

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210125-19DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 25 janvier 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de ST-CYR-SUR-MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grèges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
				E. DESMARI		x			
				F. DUBOIS			x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 19/01/2021

Affichage de la convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

**Considérant** que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210125-20210125-19DCC-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021

**Considérant** qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les travaux et paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

**Considérant** que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

**Au budget général :**

- Opération 18 – acquisition de matériel :
    - achat d'un lave-linge pour la micro-crèche de St Cyr sur Menthon : 900 €
    - achat d'un débitmètre : 3 600 €
- soit un total TTC de : 4 500 €**

**Au budget annexe « base de loisirs » :**

- Opération 13 – amélioration de la qualité d'accueil du camping :
    - travaux d'enduit de façade - relance de la procédure de marché public : 16 000 €
    - travaux d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication en vue des travaux de rénovation : 15 500 €
    - Achat d'une tondeuse : 25 000 €
- soit un total HT de : 56 500 €**

**Considérant**, au regard de l'article L1612-1 du CGCT, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre ou par opération aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et que de la sorte les crédits pouvant être ouverts se déclinent comme suit :

Budgets	Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
Général	18	67 820,00 €	0,00 €	67 820,00 €	16 955,00 €
Base de Loisirs	13	777 495,00 €	0,00 €	777 495,00 €	194 373,00 €

**Considérant** que les dépenses à engager entrent dans la règle du quart ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2021 concernés ;

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

**- 9 FEV. 2021**

Transmis en Préfecture le :

**- 9 FEV. 2021**

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour statuer sur le recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.

Accusé de réception en préfecture par  
001200070553-20210125-20210125-19DCC-DE  
Date de réception : 09/02/2021  
Date de réception préfecture : 09/02/2021